

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Rapport public

Date d'émission du rapport : 31 mars 2026

Numéro d'inspection : 2026-1668-0003

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Axiom Extendicare LTC LP, par ses partenaires généraux, Axiom Extendicare LTC GP Inc. et Extendicare LTC Managing GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Countryside, Sudbury

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23 au 27 mars 2026

L'inspection concernait :

- Un signalement en lien avec des allégations de mauvais traitements infligés à une personne résidente.
- Deux signalements en lien avec des allégations de soins fournis de façon inappropriée ou incompétente à une personne résidente.
- Deux signalements en lien avec des allégations de négligence envers une personne résidente.
- Un signalement en lien avec un incident lors duquel une personne résidente a adopté des comportements réactifs envers une autre personne résidente.
- Un signalement en lien avec une plainte concernant des préoccupations quant aux soins des plaies fournis à une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Intégration des évaluations aux soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (4) b) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (4) – Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident collaborent ensemble à ce qui suit :

b) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de soins de sorte que les différents aspects des soins s'intègrent les uns aux autres, soient compatibles les uns avec les autres et se complètent.

Les membres du personnel ont omis de collaborer afin de fournir des soins à une personne résidente, ce qui a retardé la mise en œuvre d'une mesure d'intervention médicale.

Sources : Rapport d'incident critique (IC); examen des dossiers médicaux d'une personne résidente; entretiens avec des membres du personnel autorisé et la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI).

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) – Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Les membres du personnel chargé des soins directs ont omis de fournir des soins à une personne résidente, alors qu'ils devaient pourtant le faire selon le programme de soins de cette dernière.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Sources : Dossiers médicaux électroniques et programme de soins d'une personne résidente; entretien avec la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers.

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40 – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

On a aidé une personne résidente à changer de position en utilisant une méthode différente de celle qui était prévue dans son programme de soins.

Sources : Dossiers du foyer; entretien avec une personne résidente et des membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 004 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 55 (2) d) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

d) tout résident qui a besoin du personnel pour ses changements de position est changé de position toutes les deux heures ou plus fréquemment au besoin, compte tenu de son état et de la tolérance de sa charge tissulaire, sauf qu'il ne doit être changé de position pendant qu'il dort que si cela s'impose sur le plan clinique.

Une personne résidente, qui présentait un signe d'altération de l'intégrité épidermique, avait besoin de l'aide des membres du personnel pour changer de position. Toutefois,

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

la personne a déclaré que les membres du personnel ne l'aidaient pas régulièrement à changer de position.

Sources : Démarches d'observation de l'inspectrice ou l'inspecteur; dossiers médicaux d'une personne résidente; entretiens avec une personne résidente, des membres du personnel chargé des soins directs, des membres du personnel autorisé, la personne responsable des soins de la peau et des plaies et la ou le DSI.

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 005 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 56 (2) c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

c) chaque résident incapable d'aller seul aux toilettes à certains moments ou en tout temps reçoit du personnel l'aide voulue pour gérer et maintenir la continence.

Une personne résidente avait besoin de l'aide des membres du personnel pour aller aux toilettes. Toutefois, elle ne recevait pas toujours l'aide dont elle avait besoin.

Sources : Dossiers médicaux d'une personne résidente; entretiens avec la personne résidente, des membres du personnel chargé des soins directs, des membres du personnel autorisé, la personne responsable des soins de la peau et des plaies et la ou le DSI.

AVIS ÉCRIT : Planification des menus

Problème de conformité n° 006 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 77 (4) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Planification des menus

Paragraphe 77 (4) – Le titulaire de permis veille à ce que soient offerts à chaque résident au moins :

a) trois repas par jour.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Une personne résidente avait besoin de l'aide des membres du personnel pour manger. Toutefois, elle a déclaré qu'on ne lui avait pas servi de repas à certaines occasions.

Sources : Démarches d'observation de l'inspectrice ou l'inspecteur; examen des dossiers médicaux de la personne résidente; entretiens avec une personne résidente, des membres du personnel chargé des soins directs, des membres du personnel autorisé, la personne responsable des soins de la peau et des plaies et la ou le DSI.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury ON P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965